

Direction de l'Aménagement et de  
l'Urbanisme  
JV

Arrêté n° 161161

EXECUTOIRE, compte tenu de  
- la transmission en Préfecture, Fait le 4/04/2016  
- l'affichage. Fait le 4/04/2016  
- la notification aux intéressés, Fait le 4/04/2016  
- la publication au recueil des actes administratifs, Fait le 4/04/2016

**ARRETE**

Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chartres

LE MAIRE DE CHARTRES,

- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 313.1 à L. 315.15, R. 151-51, R. 153-18 et R. 313.1 à R. 313.22 ;
- **VU** le décret en Conseil d'Etat du 30 juin 1971 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Chartres ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 12 février 1991 prescrivant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Chartres ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2007 approuvant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Chartres ;
- **VU** la délibération n°2015/180 du conseil municipal demandant au Préfet le lancement de procédure de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Chartres ;
- **VU** l'avis favorable de la commission locale du secteur sauvegardé de la ville de Chartres du 23 octobre 2015 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2015 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Chartres ;
- **VU** le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 27 février 2016 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 approuvant la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Chartres ;
- **VU** les documents et plans annexés ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour l'annexe relative au plan de sauvegarde et de mise en valeur du Plan Local d'Urbanisme de Chartres.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté, conformément aux dispositions réglementaires visées ci-dessus. Le nouveau périmètre sera reporté sur le document graphique du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Chartres.

**ARTICLE 2 :**

La mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture d'Eure-et-Loir.

**ARTICLE 3 :**

En application de l'article R. 313-22 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département d'Eure-et-Loir.

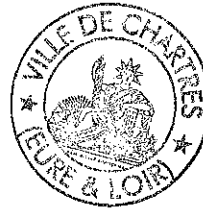
**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général de Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à : Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir

CHARTRES, le 4 mai 2016

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*



Le MAIRE

Jean-Pierre GORGES